

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 5 novembre 1924

La Séance est ouverte à 15 heures 1/4, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX , Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. HENRY ROY. R.G.LEVY. JEANNENEY. FRANCOIS SAINT MAUR. MILAN. DAUSSET. SERRE. REYNALD. RAIBERTI. FERNAND DAVID. JEAN MOREL. BIENVENU MARTIN. BLAIGNAN. PASQUET. GUILLIER. LE GENERAL HIRSCHAUER. ROUSTAN. LUCIEN HUBERT. SCHRAMECK. G.CHASTENET. LEBRUN. DEBIERRE. TOURON.

EXCUSE : M. CUMINAL.

+==+==+==+==+==+==*

COMMUNICATION D'une LETTRE DE M.

RENE BESNARD RELATIVE A SA DEMISSION DE
MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. René Besnard , qui, nommé ambassadeur de la République à Rome (Quirinal), l'informe qu'il donne sa démission de membre de la Commission.

Je m'empresseai, ajoute M. LE PRESIDENT d'accuser réception de cette lettre à M. RENE BESNARD, en lui exprimant nos regrets de le voir s'éloigner de nous et nos souhaits de succès dans l'accomplissement de sa mission (Adhésion unanime).

LECTURE ET APPROBATION APRES
DISCUSSION D'UN AVIS DE M. LE RAPPORTEUR
GENERAL SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A
L'AMNISTIE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à l'amnistie.

L'avis est favorable à l'adoption du projet de loi, tel qu'il est sorti des délibérations de la Commission de législation civile et criminelle, chargée par le Sénat de l'examiner au fond.

M. JEANNENEY.- J'ai été un peu choqué en entendant la lecture du passage de l'avis qui vient de nous être communiqué où M. le Rapporteur Général déclare que la perte de 25 ou 30 millions qui résultera pour le Trésor de l'amnistie de certaines peines d'amendes, que cette perte, dis-je, est insignifiante au regard d'un budget qui s'élève au total à 33 milliards de francs. Mieux vaut à mon sens, affirmer que dans la situation financière actuelle tout sacrifice pécuniaire imposé à l'Etat compte.

D'autre part, j'em'étonne qu'on ne nous éclaire pas sur les points suivants : les fonctionnaires réintégrés dans leur emploi auront-ils droit ou non à un rappel de traitement pour la période pendant laquelle ils ont été éloignés de l'administration ? Comment sera réglée la situation de ces mêmes fonctionnaires au point de vue des droits à la retraite ? Nous aurions besoin de réponses précises à ces deux questions, ne serait-ce que pour éviter des réclamations et des surenchères ultérieures. Il faut que nous sachions quels sont exactement les droits

que leur réintégration va ouvrir aux fonctionnaires amnistiés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je donnerai très volontiers satisfaction à M. JEANNENEY en ce qui concerne le jugement à porter sur la perte de 25 à 30 millions que le Trésor subira du fait de l'amnistie de certaines peines d'amendes. En m'exprimant à ce sujet dans mon avis de la façon qui a choqué notre collègue j'avais cherché à indiquer qu'il ne fallait pas exagérer l'importance des conséquences financières de l'amnistie, c'est-à-dire d'une mesure politique d'oubli et qu'en présence d'un budget de 33 milliards l'abandon d'une recette de 25 à 30 millions n'aurait pas de répercussion susceptible d'arrêter le geste que le Parlement se prépare à faire en faveur de certains délinquants. Mais tout en continuant à me placer à ce point de vue, je suis tout prêt à modifier le passage relevé par M. JEANNENEY et à dire qu'à l'heure présente tout sacrifice du Trésor, même minima, pèse sur les finances publiques (Approbaton).

M. JEANNENEY.- Nous sommes d'accord. D'ailleurs vous avez vous-même, dans un autre passage de l'avis, écrit que les 40 millions de dépenses qu'entraînerait le paiement aux fonctionnaires réintégrés d'un rappel de traitement pour la période de leur éloignement de l'administration, que cette dépense avait son importance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est certain que cette question d'un rappel de traitement, comme celle du règlement de la situation des intéressés au point de vue des droits à la retraite, n'a été résolue ni dans le projet déposé par le Gouvernement, ni dans le texte qui est sor-

ti des délibérations de la Commission de législation. Aussi M. JEANNENEY est-il fondé à s'en inquiéter. Mais le 22 octobre dernier, M. le Ministre des Finances nous écrivait dans une lettre, que j'ai citée dans mon avis, que le droit à la solde ne s'ouvrirait au profit des réintégrés que du jour de leur réintégration effective. Si la Commission des finances estime qu'il y a lieu d'insérer dans le projet de loi une disposition formelle en ce sens, elle peut le faire; mais, à mon sens, elle marquera suffisamment son opinion à cet égard en approuvant la citation que j'ai faite de la lettre ministérielle.

M. JEANNENEY.- Dès lors que la formule employée par le Ministre des finances implique qu'il n'y aura pas de rappel de traitement, j'ai satisfaction.

M. PAUL DOUMER.- Le Gouvernement ne pourrait d'ailleurs, sans un texte de loi formel, ordonner le paiement d'un traitement pour des fonctions non remplies.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il serait préférable d'introduire dans le projet une disposition excluant le paiement de tout rappel de traitement, cela afin de couper court aux surenchères.

M. HENRI ROY.- C'est inutile : le droit au paiement d'un rappel de traitement ne saurait se sous-entendre. Il suffit de n'en pas parler.

M. R.G.LEVY.- Mais la rédaction de l'avis de M. le Rapporteur Général ne prête-t-elle pas au doute sur ce point ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aucunement puisque je prends acte dans l'avis de la déclaration très nette contenue dans la lettre de M. le Ministre des finances et que je montre qu'une solution contraire, à cette déclara-

tion entraînerait une dépense inacceptable de 40 millions environ.

PLUSIEURS MEMBRES DE LA COMMISSION.- Cela suffit !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour plus de clarté, je dirai : "eût entraîné" au lieu de "entraînerait" (Approbation).

En ce qui concerne la situation des réintégrés au point de vue des droits à la retraite, le projet de loi ne spécifie rien ; le rapport, fait au nom de la Commission de législation dit que cette question est du domaine de la Commission des finances, ce que je conteste ; En réalité le problème est complexe et la solution à intervenir pourra n'être pas la même dans tous les cas ; aussi estimé-je désirable de ne pas enfermer le gouvernement dans un texte législatif trop rigide.

M. JEANNENEY.- Encore faut-il que la loi pose un principe !

M. PAUL DOUMER.- On pourra ne faire compter pour la retraite la période pendant laquelle a duré la révocation que si l'intéressé effectue des versements rétroactifs pour cette période. Ce sera l'application du principe posé par l'article 16 de la récente loi sur les pensions civiles et militaires en ce qui concerne le décompte pour la retraite du temps passé dans la position de disponibilité ou de non-activité.

M. SERRE.- Il est certain que le temps qui s'est écoulé depuis la révocation jusqu'à la réintégration devra compter pour la retraite si l'intéressé effectue les versements correspondants. Cela ne pourra être refusé .

M. HENRY ROY.- En effet, et d'autant plus que s'il n'en était pas ainsi certains fonctionnaires ne pourraient

plus obtenir de pension de retraite, à raison de la limite d'âge qui les empêcherait d'effectuer leurs versements pendant tout le temps nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai allusion dans la rédaction définitive de l'avis de la Commission à la possibilité d'appliquer aux intéressés le principe posé dans l'article 16 de la loi des pensions, rappelé par M. PAUL DOUMER, et j'indiquerai, sans réclamer le vote d'un texte spécial, que nous pensons que c'est dans cette application que se trouvera la solution de la question (Approbation).

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Certains cheminots ont été, au moment de leur révocation, remboursés des versements qu'ils avaient effectués jusque là pour la retraite. Il faudra évidemment qu'ils restituent cet argent pour que leurs services antérieurs comptent pour la retraite.

M. PASQUET.- Mais ceux-là ont renoncé à être jamais réintégrés !

M. ROUSTAN.- Il y a certains révoqués des chemins de fer qui appartenaient aux ateliers des réseaux et qui n'ont pu entrer dans l'industrie privée lorsque celle-ci a pris possession desdits ateliers. A une délégation de cette catégorie d'intéressés que je lui présentais récemment, le Ministre des Travaux publics a promis qu'ils ne seraient pas abandonnés par le Gouvernement. Les calculs contenus dans l'avis que nous a lu M. le Rapporteur Général sont-ils établis en tenant compte de cette promesse ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, puisque l'on ignore encore s'il y aura réintégration facultative ou obligatoire.

M. ROUSTAN.- Savez-vous quel est le nombre des inté-

ressés dont je parle ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quelques centaines; peut-être même seulement quelques dizaines.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Pour ce qui est de la réintégration des cheminots, la dépense qu'elle entraînera ne pèsera pas que sur le budget de l'Etat; elle sera payée en partie par les Compagnies. Les chiffres de l'avis lu par M. le Rapporteur Général s'appliquent-ils seulement à la charge incombant à l'Etat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui.

L'avis de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est approuvé par la Commission.

COMMUNICATION RELATIVE AUX OBSEQUES

AUX FRAIS DE L'ETAT DU MUSICIEN GABRIEL FAURE.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts m'a prié, en l'absence du Sénat qui s'est ajourné au 13 courant, de demander à la Commission l'autorisation pour le Gouvernement de faire au musicien Gabriel Fauré, qui vient de mourir, des obsèques aux frais de l'Etat. Je lui ai répondu qu'en cette matière la Commission n'avait pas d'autorisation à donner, qu'elle pouvait seulement prendre acte de la communication qui lui était faite (Approbation).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Peut-être y a-t-il exagération dans la fréquence des obsèques portés aux frais de l'Etat.

La Séance est levée à 16 heures 25 minutes.

Le Président

de la Commission des Finances :

